



DRIVE pro Fixe 1 an

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Juillet 2024
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale
Prix tva exclue



Composition du prix de votre énergie⁽⁶⁾



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

Vos avantages

- Un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie

Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture électronique par défaut
- Réductions chez nos partenaires

Prix d'énergie Fixe - 1 an

Redevance fixe (€/an)

38,50



Prix par kWh⁽¹⁾ (€cent/kWh)

6,094

Coûts de réseaux (distribution et transport)⁽²⁾

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution								Transport €cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		Activité de mesure		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	
SIBELGA	6,00	1,819	40,92	1,133	845,28	0,608	15,45	285,77	0,153



DRIVE pro Fixe 1 an

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Juillet 2024
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale
Prix tva exclue



Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)		Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)	
Cotisation sur l'énergie	0,09978	6 ou 10 m ³ /heure ⁽⁴⁾	3,24
Accise fédérale⁽⁸⁾ (€cent/kWh)		6 ou 10 m ³ /heure ⁽⁵⁾	11,16
Toutes consommations	0,066	16 m ³ /heure	27,24
		25 m ³ /heure	67,20
		40 m ³ /heure	134,28
		65 m ³ /heure	335,76
		100 m ³ /heure	466,92
		160 m ³ /heure	599,64
		> 160 m ³ /heure	866,64

(1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Juillet 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(6) Le calcul a été effectué janvier 2024 pour un contrat EASY pro Variable sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an à Bruxelles.

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

Frais de rappel et de mise en demeure ⁽³⁾ Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (1er gratuit)	10,00 €
Mise en demeure	25,00 €